



Même dans la Fonction publique, les inégalités femmes/hommes existent !

Selon une idée reçue tenace, l'égalité femmes-hommes dans la Fonction publique existerait car : - L'accès se fait par concours (donc le même pour toutes et tous) ; la rémunération est établie selon une grille indiciaire et par grade (donc la même pour toutes et tous) et les règles de gestion organisent la promotion et la mutation (donc les mêmes pour toutes et tous). Mais dans la réalité, les choses sont un peu plus inégalitaires que ça.

En effet, les femmes sont majoritaires chez les cadres C, B et A de la Fonction publique (entre 55 et 70 %), mais cette répartition chute dès qu'on passe aux A+ (moins de 30 %), et encore plus dans les postes de direction ou nommés par le gouvernement (plus proche de 20 %). Les emplois les plus précaires sont majoritairement occupés par les femmes : elles sont majoritaires chez les non titulaires (plus de 66 %) et chez les cadres C donc, dans les professions les moins rémunératrices.

Les carrières des femmes et les hommes ne sont pas les mêmes : les temps partiels et les congés parentaux sont nettement majoritairement pris par les femmes (autour de 90 %), car c'est à elles de « concilier vie privée/vie professionnelle », l'autre argument pour « choisir » c'est l'inégalité de salaire dans le couple qui fait prendre le congé au moins gagnant donc majoritairement les femmes. Les écarts de rémunération sont bien réels : entre 10 % et 20 % sur les différentes fonctions publiques et, en conséquence, de réels écarts de pension de retraite avec 15 % de moins pour les femmes. Les femmes dans la Fonction publique sont plus victimes d'arrêts et d'accidents de travail (études du CHSCT), ce qui a un impact sur la rémunération (jour de carence) et la retraite.

Lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique est bel et bien une urgence. C'est pour cette raison que nous revendiquons :

- ➔ L'application de la loi « à travail égal, salaire égal ».
- ➔ L'intégration des primes dans le traitement, plus égalitaire et pris en compte dans les retraites.
- ➔ La revalorisation des carrières majoritairement féminines (infirmières, enseignantes, filière sociale...).
- ➔ La reconnaissance de la pénibilité pour les métiers féminins (les critères actuels ne répondent qu'à des métiers masculins).
- ➔ Le rétablissement de la retraite à 60 ans et sans décote. Aucune retraite inférieure au SMIC.
- ➔ Le temps de travail à 32 h pour toutes et tous sans flexibilité, pour que l'ensemble des agentes et agents puissent « concilier vie privée/vie professionnelle » sans perte de salaire et interruption de carrière.
- ➔ Le développement d'un Service public de la petite enfance, qui permette aux agentes et aux agents de pouvoir faire de vrais choix sans perte de salaire et interruption de carrière.
- ➔ La généralisation des rapports de situation comparés nationalement et localement qui permettra de mieux lutter contre les inégalités femmes/hommes dans la Fonction publique.
- ➔ L'abandon du jour de carence.

SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES PARIS ET LA CGT FINANCES PUBLIQUES PARIS

APPELLENT L'ENSEMBLE DES AGENTES ET AGENTS DE LA DGFIP

À PARTICIPER À TOUTES LES ACTIONS DU 8 MARS :

🕒 15h40 : rassemblement à République

🕒 17h30 : Assemblée Générale à la Bourse du Travail

ET LE 9 MARS, EN MANIFESTATION !!!

Prostitution et exploitation sexuelle : un marché de 100 milliards de \$ dans le monde

En 2010, il y aurait en France aux alentours de 30 000 personnes prostituées.

80 à 90 % de ces personnes sont des femmes. (Source : Rapport OCRETH 2010)

La part des personnes étrangères représente plus de 90 % des personnes prostituées sur la voie publique.

Le 13 avril 2016, la loi contre le système prostitutionnel a été « définitivement » votée.... Elle pénalise l'achat d'actes sexuels, et renforce l'accompagnement des personnes prostituées.

Elle acte la reconnaissance de la prostitution pour ce qu'elle est, une violence faite aux femmes.

Elle s'oppose au « droit » séculaire des hommes de harceler sexuellement des femmes.

C'est le besoin d'argent qui condamne les personnes prostituées à « consentir », donc à se résigner à ce que personne n'accepterait ; argent qui engraisse les proxénètes ; qui entretient la traite des êtres humains par l'achat de femmes et d'enfants.

Mais comme le marché du corps des femmes est lucratif et qu'aucun des droits acquis ne l'est jamais vraiment quand il s'agit des femmes ; le Conseil Constitutionnel a été saisi le 12 novembre 2018 par le Conseil d'État d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) visant à abroger l'interdiction de tout achat d'un acte sexuel.

Dans les médias, les motifs invoqués par les lobbyistes sont la recherche de la protection des droits fondamentaux (santé, sécurité) des personnes prostituées. Mais les arguments juridiques qu'ils ont soulevés au Conseil d'Etat sont ceux de la liberté d'entreprendre, et de la disproportion de la peine pour les clients. (Petit rappel : il s'agit d'une amende de 1500 € quand jusqu'en 2016 les personnes prostituées encouraient une peine de prison).

Plus de 60 associations de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants se sont mobilisées et ont demandé au

Conseil Constitutionnel d'écouter la parole des survivantes de la prostitution et de ne pas abroger cette loi. **Pétition : n'abrogez pas !** La possibilité d'achat d'actes sexuels fait perdurer l'idée d'une inégalité fondamentale entre femmes et hommes, en cautionnant l'idée que le corps des femmes peut être acheté par celui qui peut payer.

Les personnes prostituées sont les premières victimes de cette oppression, mais la prostitution inscrit les schémas de domination masculine dans la manière dont les jeunes construisent leurs représentations de ce que sont les femmes et les hommes.

L'enjeu était de dire, pour l'ensemble de la société, si la liberté de commerce primerait sur les droits humains que sont le droit à la dignité, à l'intégrité des êtres, au respect du bien-être des personnes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

La prostitution nous concerne toutes et tous, elle est à l'intersection de tous les systèmes de domination, des riches sur les pauvres, des hommes sur les femmes, des blancs sur les personnes racisées.

Le Conseil Constitutionnel a reconnu le 1^{er} février 2019, que la pénalisation de l'achat d'actes sexuels, prévue par la loi du 13 avril 2016 de lutte contre la prostitution, est conforme à la Constitution.

Ce faisant, le Conseil a définitivement garanti la pénalisation des acheteurs d'actes sexuels, premiers pourvoyeurs de la « demande ».

Cette décision pose un interdit clair de l'exploitation de la précarité, dont la prostitution est l'une des illustrations les plus violentes. Elle contribue à construire une société de l'égalité formelle et réelle entre les femmes et les hommes.

Nous, militantes et militants des droits humains et d'une société qui soutient les plus vulnérables, nous réaffirmons que nous ne voulons pas d'une société où le viol tarifé est un marché comme un autre.



Cartographie des violences sexistes et sexuelles

Les violences faites aux femmes peuvent être exercées dans tous les domaines de la vie : travail, couple, famille, école, rue, transports...

Des chiffres des violences faites aux femmes qui sous estiment la réalité :

70 000 femmes et filles mariées de force en France/ 700 millions dans le monde - **NON au mariage forcé et à la polygamie !**

60 000 femmes excisées en France/ 200 millions dans le monde.

NON aux mutilations sexuelles !

Toutes les 10 minutes, une femme est violée en France.

62 000 femmes violées / 553 000 femmes victimes d'agressions sexuelles par an.

NON aux viols et agressions sexuelles !

1 femme sur 10 déclare avoir subi des violences conjugales.

1 femme meurt tous les 2,5 jours sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint.

225 000 femmes entre 18 et 25 ans ont été victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint.

NON aux violences conjugales !

1 fille sur 3 entre 15 et 20 ans, a été victime de harcèlement en ligne **NON au cyber-sexisme et aux nouvelles formes de violences !** (Upskirting : la captation, et l'enregistrement d'images impudiques commis à l'insu ou sans le consentement de la personne est devenu un délit).

100 % des utilisatrices des transports en commun ont été confrontées à des violences sexistes.

NON au sexisme !

20 % des femmes interrogées déclarent avoir été victimes de harcèlement sexuel, soit 2 millions de femmes en France.

NON aux harcèlements sexuel et moral !

Depuis 2016, la France est un pays abolitionniste qui pénalise les clients prostituteurs (cf. article).

80 % des personnes prostituées ont été sexuellement abusées.

NON à la prostitution !

5 % des viols et 25 % des agressions sexuelles se produisent sur les lieux de travail. **NON aux violences au travail !**

Commises sur le lieu de travail ou dans le cadre privé, les violences contre les femmes ont de graves conséquences physiques et psychiques qui peuvent entraîner de l'absentéisme, des difficultés de concentration, des sautes d'humeur...

Souvent, pour les femmes victimes, c'est la double peine : après les violences, la perte du boulot.



IVG : un droit toujours fragilisé et menacé !

Si l'avortement est légal en France depuis la Loi Veil de 1975, nombre de pays dans le monde pénalisent durement les femmes qui avortent.

Si l'Irlande devient le 26^e pays européen à accorder un droit à l'avortement (reste Malte Andorre, Chypre et le Vatican !), les pratiques et lois sont diverses. Ainsi, la Pologne a le droit le plus restrictif puisque l'avortement n'est autorisé qu'en cas de viol, d'inceste ou de malformation grave du fœtus. Pourtant, en 2016, le gouvernement polonais a proposé de réduire encore ce mince droit à avorter. C'est ce que Geneviève Fraisse appelle un droit réversible : pour les droits des femmes, rien n'est jamais réellement acquis et leur maintien est loin d'être garanti.

En France, le droit à l'avortement est fragilisé et régulièrement remis en cause par des conservateurs et religieux.

Ces dernières années ont vu apparaître un certain nombre de sites dit d'information sur l'avortement qui sont en fait des sites « pro-vie » destinés à dissuader les femmes d'avorter. Les militant.es anti avortements ne s'enchaînent plus seulement aux grilles des hôpitaux en chantant des cantiques mais diffusent sournoisement leurs idées. C'est pour lutter contre ce genre de pièges que le secrétariat d'Etat aux droits des femmes a élargi en 2017 le délit d'entrave à l'avortement à ces sites.

Le bien fondé de la clause de conscience qui permet à un médecin de refuser de pratiquer un avortement prévue dans la loi de 1975 est aujourd'hui à interroger.

L'avortement n'est pas une pratique indépendante des autres, mais un acte médical. Il ne s'agit pas d'opinion mais d'accès aux soins.

L'Ordre des Pharmaciens a tenté de se prévaloir de la même clause de conscience en ce qui concerne les contraceptifs et tout particulièrement

la pilule du lendemain. Heureusement, cette demande n'a pas abouti.

L'affirmation « *notre corps nous appartient* » restera un slogan tant que notre corps restera sous consentement médical.

Dans la même veine, dans les médias, le président d'un syndicat de gynécologues et une tête de liste des Républicains ont affirmé qu'ils étaient, par conviction personnelle, opposés à l'avortement. Laisserait-on des personnalités affirmer qu'elles sont, par conviction personnelle, pour la peine de mort ou pour la fraude fiscale ?... Non, bien sûr, mais pour les droits des femmes, tout le monde et tout le temps peut remettre en cause les lois.

Cette ambiance malsaine est amplifiée par le gouvernement qui a décidé une baisse drastique des subventions aux associations et donc bien entendu au planning familial. De nombreux centres de planning ont dû fermer et pour les autres, l'offre de permanence a été réduite.

Cette situation pénalise d'autant plus les femmes des classes sociales défavorisées comme avant la loi où seules les femmes les plus aisées pouvaient trouver des solutions.

Par ailleurs, la politique de santé visant à fermer de plus en plus de maternités ferme de fait les centres IVG qui leur sont accolés.

Il faudra continuer à être vigilants pour ne rien laisser passer aux conservateurs et se battre pour que le droit à l'avortement soit inscrit dans la constitution tant nationale qu'europpéenne et que ce soit une des obligations pour rentrer dans la communauté européenne.

C'est dans ce sens qu'œuvrent 343 Européennes qui ont lancé un appel à l'égalité des droits en matière de sexualité et de procréation en écho à la liste de 1971 des 343 françaises ayant avorté.

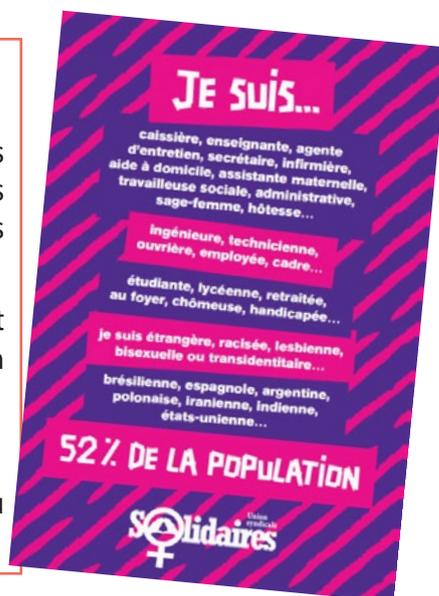
Bercy, ministère exemplaire !

La « loi Sauvadet » de 2012 visait à une plus grande féminisation des nominations de fonctionnaires (a minima 40 % du nombre de cadres supérieurs et dirigeants) et instaurait un mécanisme de pénalités financières pour les administrations défaillantes.

Un décret, signé le 27 décembre 2018 par Darmanin-Dussopt-Philippe, exclut du périmètre de la loi Sauvadet une partie des postes de la DGFIP (environ 28 %).

Bercy s'exonère ainsi de la loi et d'éventuelles pénalités.

Pourtant, il paraît que l'égalité Femmes/Hommes est la grande cause du quinquennat !



Absence d'identification du harcèlement des femmes dans les tableaux de veille sociale :

En analysant les divers rapports ministériels, de l'administration centrale et des services déconcentrés des années 2016 à 2018, nous constatons que les problématiques de harcèlements subis par les femmes ne sont pas identifiés.

Nous revendiquons que les phénomènes de harcèlement tant sexuel que moral soient clairement identifiés et que des actions de prévention spécifiques soient mises en place.

Dans la situation comparée relative à l'égalité professionnelle femmes-hommes, il est à noter les éléments suivants :

Taux de féminisation ministériel 2017 : 56,7 %

Les femmes sont plus présentes dans la catégorie C et B, à égalité dans la catégorie A et largement minoritaires dans la catégorie A+ et les emplois de direction.

- ☛ Catégorie C : 61,9 %
- ☛ B : 59 %
- ☛ Catégorie A : 50,3 %
- ☛ Catégorie A+ : 29,6 %

Pour la DGAFP = indice > 963 et pour exemple à la DGFIP les A+ regroupent les AfIP, AGFiP, chefs de service comptable des 2^e et 3^e catégories.

- ☛ Emplois de direction : 24,2 %.

Cette sous-représentation des femmes dans l'encadrement explique en partie l'inégalité de rémunération hommes-femmes de 19 % dans toute la fonction publique.



Nous exigeons, dans tous les domaines, des statistiques genrées, en particulier pour les promotions, la formation professionnelle, les entretiens d'évaluation ou la médecine de prévention.

Nous revendiquons la négociation d'un vrai dispositif et de moyens pour permettre une réelle égalité entre les femmes et les hommes au travail.